

Nouvelles dispositions CDI-Vie Scolaire

1 - Le CDI est un lieu de lecture et de travail. Accès CDI réservé en priorité aux élèves ayant un travail qui nécessite l'usage des documents présents au CDI ou l'utilisation des ordinateurs.

Les devoirs sont à faire en étude.

2 – Pas de circulation en cours d'heure entre le CDI et les salles d'études. Mise à disposition de BD, mangas, romans et revues pour ceux qui ont terminé leurs devoirs en grande salle.

3 – Pour aller au CDI, les élèves se rangent sur la cour, à proximité du marquage salle d'étude, à 8h20 et après chaque récréation (à 10h25, à 14h00 et à 16h05)

4 – Le CDI est ouvert tous les jours sauf le mercredi (ouverture par la Vie Scolaire, si besoin).

L'emploi du temps est affiché sur la porte à l'entrée du CDI et à la Vie Scolaire. Il est mis à jour chaque semaine en fonction des activités prévues.

5 – Entre 12h15 et 14h00, les élèves viennent au CDI sur inscription (à faire pendant la pause de 10h00). Pendant ces deux créneaux, l'élève s'engage à rester au CDI pendant toute l'heure. Tout élève qui choisit de quitter le CDI en cours d'heure ne pourra plus revenir.

6 – Pendant les récréations, le CDI est en libre accès.

7 – Les sacs restent à l'extérieur du CDI sur les portes-sacs prévus à cet effet. Chaque élève prend ses dispositions pour ne pas à avoir à sortir du CDI pendant l'heure !

8 – **Rappel.** L'élève vient au CDI :

- Pour faire un travail ou une recherche nécessitant l'utilisation de documents papiers ou numériques, pour utiliser les ressources sur l'orientation, pour demander la validation d'items pour Obii, pour emprunter ou rendre des documents.
- Pour se détendre en lisant : livres de fiction, documentaires, périodiques, bandes dessinées...
- L'accès à Internet est limité à un usage pédagogique, en lien avec les cours.